

## NOTE D'INFORMATION INFLUENZA AVIAIRE au 24/03/2021 : modalités de repeuplement

Vous trouverez en pièce jointe une note de service définissant les modalités de repeuplement de la zone réglementée du Sud-Ouest, synthétisée dans le schéma ci-dessous.

A noter :

- Le repeuplement en galliformes est autorisé dans les zones de surveillance (renforcée ou stabilisée) et dans les zones indemnes
- Le repeuplement en palmipèdes appelle plus de vigilance. Il est possible sans restriction dans les zones indemnes. La remise en place de palmipèdes dans la zone de surveillance de la zone coalescente (figure 1) et des zones non coalescentes en situation stabilisée est interdite (figure 2). Une période d'assainissement de 4 semaines est mise en place à l'issue de laquelle le repeuplement pourra être envisagé sans restriction pour les zones non coalescentes et selon certaines conditions en zone coalescente. Parmi ces conditions, il est demandé à l'établissement d'être en conformité avec la réglementation relative à la biosécurité, ce qui peut être prouvé par un compte rendu du diagnostic biosécurité réalisé par le vétérinaire sanitaire, le technicien de l'organisme de production ou de la chambre d'agriculture ou GDS datant de moins de 6 mois).

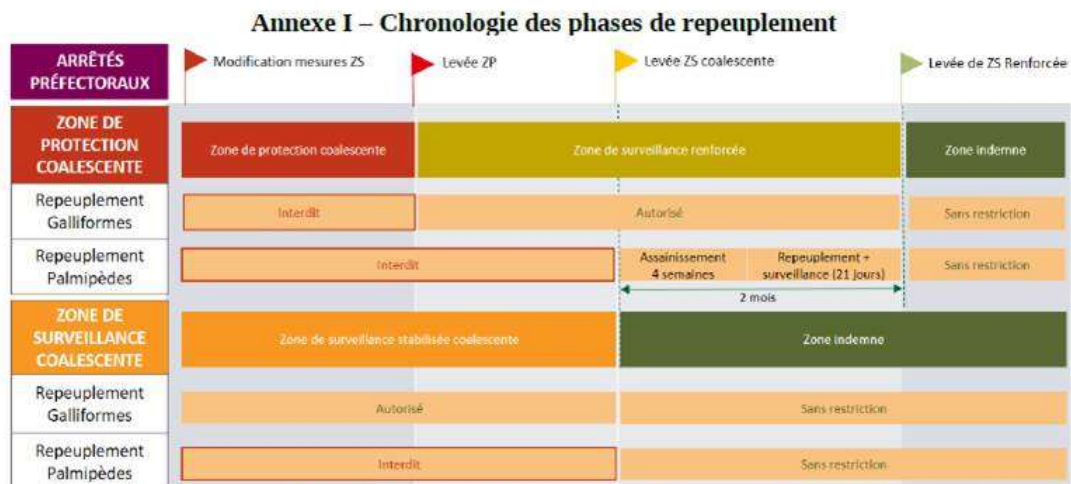


Figure 1 – Chronologie des phases du repeuplement de la grande zone coalescente

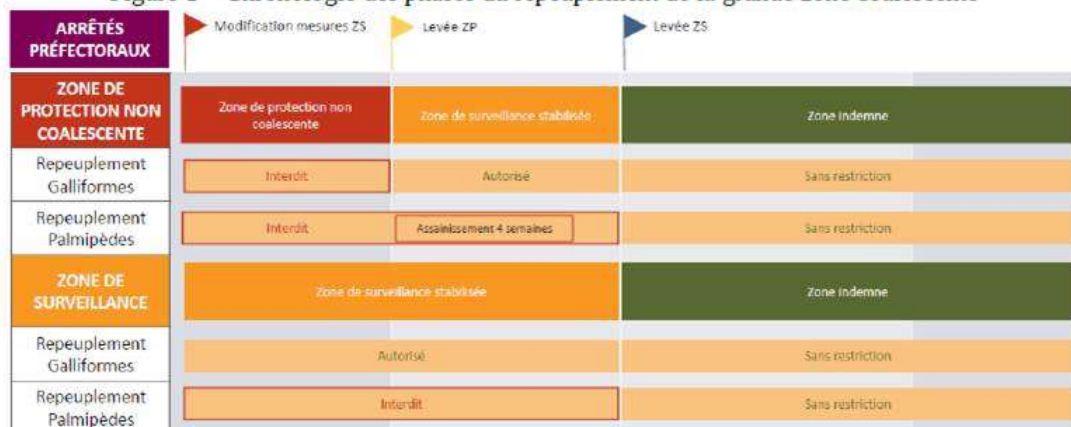


Figure 2 – Chronologie des phases du repeuplement des zones non-coalescentes